

## COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2022

*(Destiné à l'affichage et à la Presse locale, ainsi qu'aux élus)*

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'avril, à 19h30, le Conseil municipal de la COMMUNE de TORCIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire en salle EJS, sous la présidence de Mme Françoise GIRAUDET (maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2022	
Nombre de Conseillers :	
. En exercice : 15	<b>Présents :</b> Mme GIRAUDET Françoise (Maire), Mme BARBARIN Estelle (1 <sup>ère</sup> adjointe), M. VALERIOTI Giacomo (2 <sup>ème</sup> adjoint), Mme BOUQUET Aurélie, M. CORDOVADO Vincent, M. COUPRIE Patrick, Mme FERRIER Frédérique, Mme GALLET Chantal, Mme MELOTTO Monique, Mme PACCALLET Emilie, M. PACCALLET Guy, M. TAVERNIER François.
. Présents : 12	<b>Absents excusés :</b> M. PAMBRUN Gilles (3 <sup>ème</sup> adjoint, donne procuration à monsieur Vincent CORDOVADO), M. CHAVANT Jean-Marc, M. FEAUD Pascal
. Votants : 13	<b>Secrétaire de séance :</b> Emilie PACCALLET

### I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le conseil municipal a approuvé le compte-rendu afférent à la séance publique ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 14 mars 2022.

### II. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Madame le Maire rappelle les taux des taxes directes locales votés en 2021 :

- **Taxe Foncière (bâti) : 16.66 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 53.18 %**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ou à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- décide de reporter les taux en 2022 selon la répartition suivante :
  - **Taxe Foncière (bâti) : 16.66 % + 13.97% (Taux Départemental de l'Ain) soit 30.63 %**
  - **Taxe Foncière (non bâti) : 53.18 %**

### III. VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget communal primitif 2022, le Conseil municipal est invité à définir les subventions attribuées aux associations.

Madame le Maire propose aux conseillers de définir dès à présent les subventions à attribuer pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal en propose la répartition suivante :

La Corneille Rambertoise	200 €
Les Restaurants du Cœurs	200 €
Terre Albarine	200 €
Occe Ain Coopérative Scolaire de Torcieu	360 €
Union musicale de l'Albarine	200 €
Collège de l'Albarine (section sportive)	250 €

- **Soit un total de 1 410 € au compte 6574 du budget communal**

**Une subvention du budget communal pour le CCAS d'un montant de 650.59 € au compte 657362 du budget communal est également proposé afin d'équilibrer le budget CCAS.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ou à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- APPROUVE les montants des subventions 2022 définis ci-dessus.

#### **IV. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022**

##### **Budget primitif communal 2022:**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le budget petite enfance a été dissous au 31 décembre 2019. Ce budget est dissous après la reprise des balances 2019 et a été repris dans le budget primitif communal depuis 2020.

Madame le Maire présente donc à l'assemblée le projet de budget primitif concernant le budget communal pour l'exercice 2022 dont l'équilibre s'établit comme suit en dépenses et recettes :

- **Section de fonctionnement : 1 802 689.72 €**
- **Section d'investissement : 1 310 090.44 €**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ou à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2022;
- **considérant** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés précédemment lors de la séance du conseil municipal en date du 14 mars 2022;
- **Adopte** dans son ensemble le budget primitif communal 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement : 1 802 689.72 €**
- **Section d'investissement : 1 310 090.44 €**

## • Budget primitif cantine-garderie-tap 2022 :

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif concernant le budget cantine-garderie-TAP pour l'exercice 2022 dont l'équilibre s'établit comme suit en dépenses et recettes :

- Section de fonctionnement : 68 000 €
- Section d'investissement : 14 680.42 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ou à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2022;
- **considérant** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés précédemment lors de la séance du conseil municipal en date du 14 mars 2022;
- **adopte** dans son ensemble le budget primitif cantine-garderie-TAP 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
  - **Section de fonctionnement : 68 000 €**
  - **Section d'investissement : 14 680.42 €**

## V. CORRECTION DELIBERATION DE 2019 CONCERNANT LA VENTE D'NE PARCELLE COMMUNALE NON NUMEROTEE A MONSIEUR CHARVET

Madame le maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Bruno CHARVET, propriétaire de la maison située sur la parcelle B 1628 et du terrain contiguë à cette parcelle référencée sous le numéro de parcelle B1617 au hameau de Mont de l'ange, souhaiterait acheter la parcelle communale non numérotée qui dessert la parcelle B 1628 (Voir plan en annexe).

Cette parcelle est entretenue depuis de nombreuses années par Monsieur Charvet.

Suite au mail datant du 02 mars 2022 de la notaire en charge du dossier, il apparaît une erreur dans la délibération prise en 2019 concernant la parcelle B1617 (il était noté sur la précédente délibération parcelle B 1627 et non B 1617).

Il convient donc de reprendre cette délibération afin qu'il apparaisse dessus le bon numéro de parcelle.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ou à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **Accepte** de vendre à Monsieur Bruno CHARVET la parcelle communale non numérotée qui dessert la parcelle B1628;
- **Décide** que le prix de vente sera de 0.50 € le m<sup>2</sup> ;
- **Décide** que les frais engendrés par l'intervention d'un notaire et/ ou d'un géomètre et le bornage de la parcelle seront aux frais de Monsieur Charvet ;
- **Charge** Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.

## **VI. INFORMATIONS DIVERSES**

Néant



Le Maire, Françoise GIRAUDET